

Préambule

Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté le 21 janvier 2013 et le plan « Prévenir, aider, accompagner : Nouvelles solutions face au chômage de longue durée », rendu public le 9 février 2015 par le Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, prévoient de soutenir et développer la création de crèches à vocation d'insertion professionnelle dans les quartiers défavorisés.

Les parents d'enfants de moins de trois ans étant pénalisés par le manque de modes d'accueil adaptés pour leur(s) enfant(s), la Ministre des affaires sociales et de la santé, la Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, la Ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et France Travail ont décidé d'agir ensemble dans le cadre d'une charte relative aux crèches à vocation d'insertion professionnelle signée en avril 2016. Cette dernière fixe les principales modalités d'adhésion des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) au dispositif et encourage leur développement.

Ainsi, les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ayant adhéré aux principes de l'accord et de la Charte des crèches à vocation d'insertion professionnelle offrent une solution d'accueil aux jeunes enfants, afin que leurs parents puissent bénéficier d'un accompagnement intensif à la recherche d'emploi.

L'accompagnement personnalisé vers l'emploi et l'autonomie est dispensé par les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les EAJE labélisés « crèches à vocation d'insertion professionnelle ». L'accompagnement est prévu sur les plages horaires consacrées à l'accueil de l'enfant qui bénéficie ainsi d'un environnement favorable à son développement.

Le présent contrat fixe les engagements de chacune des trois parties, afin de permettre l'accompagnement vers l'emploi du parent bénéficiaire et l'accueil du jeune enfant au sein de l'EAJE.

Contrat d'engagement entre :

▪ Le parent bénéficiaire,

NOM, prénom : Mr/Mme.....
Coordonnées personnelles :
Adresse :
Courriel :
Téléphone :

▪ La crèche AVIP,

Représentée par :
Coordonnées du siège social :
Nom de l'établissement d'accueil :

▪ L'agence France Travail:

ci-après dénommée :
et représentée par : NOM, Prénom, Fonction.....
Coordonnées :

Dans le cadre de la Charte des crèches à vocation d'insertion professionnelle, les trois parties s'engagent à agir ensemble pour l'insertion sociale et professionnelle du parent bénéficiaire.

Mr/ Mme..... (ci-après dénommé(e) le parent bénéficiaire) s'engage à :

- Confier son (ses) enfant(s) à l'EAJE selon les modalités définies lors de l'inscription et respecter le règlement intérieur de l'établissement ;
- Se consacrer activement à son insertion sociale et professionnelle pendant les périodes où son enfant est accueilli par l'EAJE, dans le respect des règles définies par France Travail.

- Informer son conseiller référent de ses démarches de recherche d'emploi, de formation professionnelle et d'insertion sociale et présenter les justificatifs correspondants ;
- Signaler à l'EAJE et à son conseiller référent tout changement de situation administrative et/ou professionnelle pouvant avoir des incidences sur l'application du présent contrat d'engagement.

L'EAJE s'engage à :

- Informer le parent bénéficiaire des règles d'accueil de l'EAJE ;
- Accueillir l'enfant / les enfants du parent bénéficiaire aux heures définies lors de l'inscription et dans le respect des règles ci-dessous relatives à la durée du présent contrat.
- Adapter les modalités d'accueil de l'enfant /des enfants aux mesures d'accompagnement dont bénéficie le parent bénéficiaire (entretiens, formations, immersion en entreprises, etc.) et qui nécessitent une modulation des horaires et/ou jours d'accueil, sur la base d'une demande expresse formulée par le conseiller référent ;
- Assurer une place d'accueil pérenne à l'enfant / aux enfants, au plus tard jusqu'à son / leur entrée en école maternelle, correspondant aux besoins professionnels du parent bénéficiaire, dès lors que ce dernier a retrouvé un emploi ;

L'agence France Travail s'engage à :

- Identifier un conseiller référent en charge de l'accompagnement vers l'emploi du parent bénéficiaire et lui communiquer ses coordonnées, conformément aux modalités d'accompagnement de France Travail ;
- accompagner individuellement le parent bénéficiaire pour permettre son insertion sociale et professionnelle et l'aider à lever les difficultés qui freinent cette insertion ;
- Informer la crèche AVIP à la suite de la signature du présent contrat, selon les modalités prédéfinies entre l'EAJE et France Travail, des besoins en termes d'accompagnement du parent bénéficiaire et définir avec l'établissement et le parent bénéficiaire les modalités (jours et horaires) d'accueil de l'enfant ou des enfants permettant la réalisation de cet accompagnement ;
- Informer l'EAJE des nécessités d'adaptations en termes d'horaires et/ou jours d'accueil au sein de l'établissement (reprise d'emploi, de formation du parent).

Durée du contrat :

- Le contrat est conclu pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois à la suite d'un bilan partagé entre l'ensemble des parties, dès lors que le bénéficiaire est toujours en recherche active d'emploi.
- A l'issue des 12 mois suivant la signature du présent contrat, si le bénéficiaire n'a pas retrouvé d'emploi, il peut continuer à bénéficier d'une solution d'accueil de l'enfant au sein de l'EAJE, a minima un jour par semaine. Il est également informé des autres modes de garde existants.
- A l'issue des 12 mois suivant la signature du présent contrat, si le bénéficiaire a retrouvé un emploi, il peut bénéficier d'une solution d'accueil pérenne de l'enfant au sein de l'EAJE correspondant à ses contraintes professionnelles.

Rupture de contrat anticipée :

- Si le parent bénéficiaire se soustrait à ses engagements en terme de démarche active de réinsertion professionnelle ou ne se conforme pas aux règles de l'EAJE, l'EAJE ou France Travail peuvent mettre fin au contrat sur la base des droits et devoirs habituels pour chacune des parties.
- Si le bénéficiaire décide de mettre fin à son accompagnement professionnel de façon anticipée, l'EAJE peut mettre fin à l'accueil de l'enfant concerné après une information préalable du bénéficiaire et en respectant un préavis de deux semaines. France Travail pourra continuer à accompagner le bénéficiaire dans le cadre de ses règles de fonctionnement interne.

Fait à _____

Le _____

Signature du parent ou du
représentant légal

Signature du représentant de
l'agence France Travail

Signature du représentant de la
crèche AVIP